

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE**  
**RETRICITION DES ACTIVITES BRUYANTES**  
**DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE.**  
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 96/36 du 28 juin 1996

**Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**  
**Vu le code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants,**  
**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;**  
**Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et suivant ;**  
**Vu le Code de l'Environnement,**  
**Vu l'arrêté Préfectoral du 25 Septembre 2014 portant réglementation des bruits de voisinage ;**  
**Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants ;**

**- A R R E T E -**

**ART. 1 :** Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.  
A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécanique, etc..., ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- Ces travaux sont interdits les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente

**ART.2 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ART.3 :** Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ART.4 :** Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à la Directrice Générale des Services ainsi qu'aux Services Techniques de la commune de Saint André de l'Eure, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**St André de l'Eure, le 15 avril 2020**  
**Le Maire,**  
**Franck Bernard**

Certifié exécutoire le présent arrêt  
Publié le : 15 avril 2020  
Notifié le : 15 avril 2020

